

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :
UNE NOUVELLE AMBITION
TOURISTIQUE**

DES AIDES POUR ACCOMPAGNER
LES TERRITOIRES



www.bourgognefranchecomte.fr

Retrouvez-nous sur   

UNE NOUVELLE AMBITION TOURISTIQUE ET LE SOUCI PERMANENT DE L'INNOVATION



Le tourisme est une industrie à part entière. Notre patrimoine, nos massifs, nos rivières, nos vins, notre « art de vivre », qui sont autant d'atouts génèrent près de 6% de la richesse régionale et 42 000 emplois.

Il ne faut pas s'en contenter mais au contraire, demander plus à notre économie touristique. Alors que la croissance mondiale du secteur est tirée par l'Asie qui comptera cinq milliards d'habitants en 2030, nous devons nous mobiliser pour augmenter les retombées économiques, adapter l'offre d'hébergement, promouvoir la région, s'engager pour un tourisme durable et défendre sa dimension sociale et solidaire.

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs pour la période 2017-2022 que la Région a élaboré avec les professionnels et les collectivités qui contribuent à cette compétence partagée, est l'incarnation de cette nouvelle ambition touristique.

L'heure est désormais à l'action. Ce document vous apporte les informations pour comprendre comment la Région intervient et aide les projets que vous menez.

Vous pourrez compter sur l'engagement de Patrick Ayache, vice-président en charge du tourisme, l'architecte de cette nouvelle ambition.

La Région accompagne tous les territoires de projet. Saisissez-vous en !

Marie-Guite Dufay

Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté

LES 5 DÉFIS À RELEVER

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est fixé l'objectif de gagner des parts de marché pour contribuer à la priorité pour l'emploi. En profitant d'une tendance mondiale sans précédent et en remportant plus de parts de marché, notre territoire pourrait accueillir 250 000 touristes supplémentaires par an d'ici 2022 et générer de 2 000 à 4 000 emplois nouveaux. Pour y parvenir, nous nous sommes fixés cinq défis.

1^{er} DÉFI

Améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme en haussant de manière significative le niveau de services et de confort, en s'adaptant aux attentes des clientèles françaises et étrangères, en encourageant le développement de produits innovants.

2^e DÉFI

Devenir la première région pour l'accueil des touristes chinois en France et en Europe, hors Ile-de-France. Plus de 106 millions de visiteurs chinois sont partis à l'étranger en 2016, avec un taux de croissance de 16 % par an. Parmi eux, 1,6 million de touristes chinois ont fréquenté la France, dont 341 500 pour la Bourgogne-Franche-Comté. En considérant les 400 millions de chinois qui partent en vacances, les perspectives de croissance sont immenses.

3^e DÉFI

Devenir la première destination française d'œnotourisme. Les vignobles français accueillent déjà 7,5 millions de touristes, dont 2,5 millions sont étrangers.

4^e DÉFI

Devenir une grande destination de patrimoine en exploitant au mieux nos ressources actuelles telles que les Sites UNESCO, les Grandes Sites de France et en créant de nouvelles offres culturelles et touristiques.

5^e DÉFI

Devenir une grande destination d'écotourisme et d'itinérance fluviale, à vélo, pédestre, équestre, nordique en facilitant les transferts de touristes : hébergement, transport et autres services.



SOMMAIRE

AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	5
AIDE AU CONSEIL	
REPRISE D'HOTELS	
HOTELLERIE *** OU PLUS	
HOTELLERIE DE PLEIN AIR ET HEBERGEMENTS INNOVANTS	6
VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES - RESIDENCES DE TOURISME	
HEBERGEMENTS DE GROUPE	7
MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES	8
DEVELOPPEMENT DE L'ITINERANCE	10
VALORISATION TOURISTIQUE DES VOIES NAVIGABLES	11
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES	12
DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMERIQUES DEDIES AU TOURISME	13
AIDE AU CONSEIL - ÉTUDES TOURISTIQUES	

AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

AIDE AU CONSEIL

Pourquoi ?

Faciliter le recours à des conseils extérieurs dans le cadre de la définition, de la réalisation ou du développement de projets d'hébergements touristiques.

Pour qui ?

Les organismes publics ou privés (entreprises, associations), particuliers.

Combien ?

- 50 % maximum du coût de la prestation,
- Subvention plafonnée à 20 000 €.

REPRISE D'HÔTELS

Pourquoi ?

Maintenir en activité les établissements hôteliers en favorisant, lors de leur transmission, leur pérennité et leur développement.

Pour qui ?

Les établissements classés ** minimum :

- L'aide est attribuée à l'entreprise qui effectue la reprise,
- Les franchisés sont éligibles sous conditions.

Combien ?

Une avance remboursable de maximum 50 000 €, en fonction des besoins du repreneur (prêt à taux zéro sans garantie).

L'aide peut être sollicitée dans les 12 mois suivant la reprise.

L'aide à la reprise est cumulable avec le soutien à l'investissement ou le soutien à l'investissement immobilier.

HÔTELLERIE *** OU PLUS

Pourquoi ?

Permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, en qualité et de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

Pour qui ?

- Les hôtels classés *** minimum ou visant ce classement et engagés dans le dispositif Qualité Tourisme BFC.
- Les organismes privés (entreprises, associations). Les SCI, les franchisés et les maîtres d'ouvrage publics sont éligibles sous conditions.

Combien ?

Un soutien à l'investissement :

- 25 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 100 000 € (130 000 € si recherche écolabel).

Un soutien à l'investissement immobilier :

- 20 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 300 000 € (400 000 € si recherche écolabel).

Un soutien au développement :

Une avance remboursable de 30 000 € à 300 000 € en fonction des besoins de l'entreprise (prêt à taux zéro sans garantie).

Une seule aide peut-être mobilisée par projet.

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET HÉBERGEMENTS INNOVANTS

Pourquoi ?

Améliorer la qualité de l'offre et favoriser les réalisations à caractère structurant. Soutenir l'innovation et diversifier l'offre d'hébergement. Favoriser le développement des pratiques écotouristiques.

Pour qui ?

- Les campings ou les parcs résidentiels de loisirs ouverts au moins 5 mois par an, classés *** minimum ou visant ce classement et engagés dans le dispositif Qualité Tourisme BFC,
- Les organismes privés (entreprises, associations),
- Les SCI et les maîtres d'ouvrage publics sont éligibles sous conditions.

Combien ?

Un soutien à l'investissement :

- 25 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 100 000 € (130 000 € si recherche écolabel).

Un soutien à l'investissement immobilier :

- 20 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 100 000 € (130 000 € si recherche écolabel).

Un soutien au développement :

Une avance remboursable d'un montant de 30 000 € à 300 000 € en fonction des besoins de l'entreprise (prêt à taux zéro sans garantie).

Une seule aide peut-être mobilisée par projet.

VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES – RÉSIDENCES DE TOURISME

Pourquoi ?

Favoriser les réalisations à caractère structurant afin de renforcer la compétitivité des établissements par une adaptation des infrastructures.

Pour qui ?

- Les villages de vacances ou résidences de tourisme, dans un objectif de montée en gamme des prestations et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement,
- Les centres de vacances, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies,
- Les maîtres d'ouvrage publics ou privés (entreprises, associations).

Combien ?

Un soutien à l'investissement :

- 25 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 300 000 € (400 000 € si recherche écolabel).

Un soutien à l'investissement immobilier :

- 20 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 300 000 € (400 000 € si recherche écolabel).

Un soutien au développement :

avance remboursable d'un montant de 30 000 € à 300 000 € en fonction des besoins de l'entreprise (prêt à taux zéro sans garantie).

Une seule aide peut-être mobilisée par projet.

HÉBERGEMENTS DE GROUPE

Pourquoi ?

Améliorer la qualité et développement l'offre d'hébergement touristique sur les grands itinéraires structurants régionaux ainsi que les hébergements de groupe.

Pour qui ?

- Les gîtes d'étape et de séjour et structures d'hébergements de groupes comportant une ou plusieurs unités d'hébergement (village de gîtes par exemple) :
 - d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs,
 - offrant des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu et proposant des services adaptés à l'accueil de la clientèle itinérante.
- Les maîtres d'ouvrage publics ou privés (entreprises, associations).

Combien ?

Un soutien à l'investissement :

- 25 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 50 000 € (65 000 € si recherche écolabel).

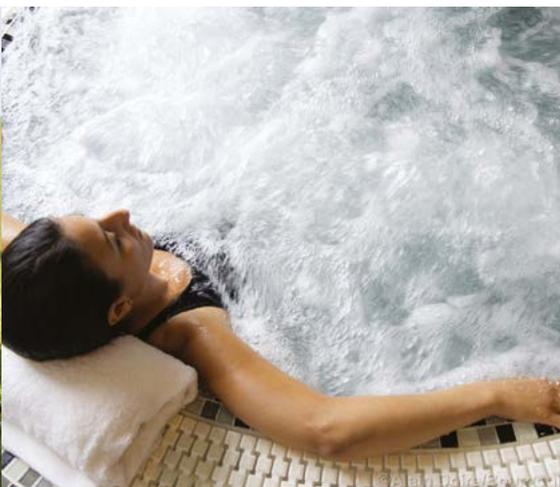
Un soutien à l'investissement immobilier :

- 20 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à 80 000 € (105 000 € si recherche écolabel).

Un soutien au développement :

Une avance remboursable de 30 000 € à 300 000 € en fonction des besoins de l'entreprise (prêt à taux zéro sans garantie).

Une seule aide peut-être mobilisée par projet.



MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

Pourquoi ?

Créer, réhabiliter et améliorer des meublés de tourisme dans le cadre d'un projet de développement économique et touristique.

MEUBLÉS DE TOURISME

Pour qui ?

- Les porteurs de projets privés immatriculés au RCS ou au CFE de la chambre d'agriculture, entreprises, associations,
- Les porteurs de projets publics dans les communes de 5 000 habitants maximum,
- Les SCI ne sont pas éligibles.

Combien ?

- Taux d'intervention = 25 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à :
 - création : 30 000 €/meublé,
 - rénovation : 15 000 €/meublé.

CHAMBRES D'HÔTES

Pour qui ?

- Exploitants de chambres d'hôtes, immatriculés au RCS ou au CFE de la chambre d'agriculture,
- Les SCI ne sont pas éligibles.

Combien ?

- Taux d'intervention = 25 % maximum des travaux éligibles,
- Subvention plafonnée à :
 - Création : 5 000 €/chambre,
 - Rénovation : 3 000 €/chambre.

Critères d'éligibilité

- classement *** minimum pour les meublés de tourisme,
- adhésion à un label reconnu avec équivalence classement *** minimum pour les chambres d'hôtes,
- le projet doit porter sur deux chambres minimum,
- engagement de location touristique pendant une durée minimale de 5 ans,
- démarche professionnelle de commercialisation et de promotion permettant la mise en marché (site internet, réservation en ligne, centrale de réservation, réelle politique de commercialisation et de promotion).

Les projets devront répondre au minimum à l'un de ces critères complémentaires :

- projet situé sur le territoire d'un contrat de canal ou de développement fluvestre, d'un contrat de station ou le long des itinéraires structurants identifiés dans le SRDTL,
- projet visant l'obtention d'un écolabel,
- projet visant l'obtention du label tourisme et handicaps,
- projet visant l'obtention d'un label thématique : accueil vélo, vignoble et découverte.

Votre interlocuteur :

03 80 44 37 18

contact.tourisme@bourgognefranchecomte.fr

Plus d'informations :

Qualité Tourisme Bourgogne-Franche-Comté

- pros.bourgognefranchecomte.com/accompagnement/rester-competitifs/qualite-tourisme/

Tourisme et Handicap

- www.tourisme-handicaps.org/les-labels/

Ecolabel

- www.ecolabels.fr/fr/

Classement

- www.entreprises.gouv.fr/tourisme/hebergement-tourisme
- www.entreprises.gouv.fr/files/files/guides/classement-hebergements-touristiques.pdf

Accueil Vélo

- francevelotourisme.com/contenus/devenir-accueil-velo

Vignoble et découverte

- atout-france.fr/services/le-label-vignobles-decouvertes



DÉVELOPPEMENT DE L'ITINÉRANCE

Pourquoi ?

Favoriser le déploiement et la valorisation des itinéraires structurants d'intérêt régional⁽¹⁾ pour renforcer la continuité des itinéraires, leur qualité et leur complémentarité ainsi que la qualité de l'offre de services et les retombées économiques induites.

Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Aménagement et modernisation d'infrastructures, travaux et équipements d'information touristique, aires d'accueil multimodales

Combien ?

- jusqu'à 50 % maximum pour les opérations inscrites dans un schéma directeur pluriannuel d'aménagement et d'équipement concerté avec la Région,
- 20 % maximum pour les autres opérations ponctuelles.

Travaux d'accès à une labellisation « Accueil Vélo »

Combien ?

50 % maximum des investissements éligibles.

Equipements de comptage et d'évaluation des passages sur les infrastructures d'intérêt régional

Combien ?

80 % maximum des investissements éligibles.

⁽¹⁾ Les itinéraires structurants d'intérêt régional ciblés :

Au titre des véloroutes et voies vertes : L'EuroVelo 6* ; le Tour de Bourgogne à Vélo* (V51 et V51a), la voie « Charles le Téméraire » (V50), la Loire amont à vélo, la « Compostelle à vélo », le « Chemin des floteurs », la Voie du canal entre Champagne et Bourgogne, la « Bressane », la FrancoVéloSuisse, la Voie verte du Lac Saint-Point, la Voie des Salines, la Voie PLM, la Liaison du Nord-Territoire, la Liaison Charles le Téméraire/Euro Vélo 6* (par le Chemin Vert).

Au titre des itinéraires VTT : Les Grandes Traversées du Jura (GTJ), la Grande Traversée du Morvan (GTM) et sa connexion à la Grande Traversée du Massif-Central (GTMM).

Au titre des itinéraires pédestres et assimilés : Les Grandes Traversées du Jura (GTJ), La Via Francigena, la Via Salina, le GR5, la Via Burgundia*, le GR3, le GR 654 Chemin de Compostelle, le GR Tour du Morvan, l'Echappée Jurassienne.

Au titre des itinéraires équestres : La Route européenne d'Artagnan, la GTJ à Cheval, le Grand 8 à cheval, le GR 3 à cheval, la Trace Equestre des Vosges du Sud.

Au titre des itinéraires nordiques : Les Grandes Traversées du Jura (GTJ)

Votre interlocuteur :

Frédérique Maertens - 03 81 61 55 02

frederique.maertens@bourgognefranchecomte.fr

VALORISATION TOURISTIQUE DES VOIES NAVIGABLES

Pourquoi ?

Développer le tourisme fluvial sur les voies navigables de Bourgogne-Franche-Comté ⁽²⁾, en réponse aux attentes des clientèles et permettre des retombées économiques sur les territoires irrigués : halte nautique, port, activités et services aux usagers, développement des technologies d'information et de communication pour informer les touristes, aménagement et équipements en matière de loisirs, de valorisation du patrimoine (naturel, architectural, historique...), développement des activités de plaisance

Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés, y compris les particuliers

Projets inscrits dans une démarche territoriale (contrat de canal, contrat de développement fluvestre)

Combien ?

- 40 % maximum des investissements éligibles,
- Subvention plafonnée à 200 000 €

Autres projets

Combien ?

- 25 % maximum des investissements éligibles,
- Subvention plafonnée à 100 000 €.

Aucune aide ne peut être apportée aux projets ne s'inscrivant pas dans une démarche de contrat s'il en existe une.

⁽²⁾ Sont éligibles toutes les voies navigables bourguignonnes et franc-comtoises :

- canal du Centre, canal du Nivernais, canal de Bourgogne
- canal de Roanne à Digoïn, canal latéral à la Loire, canal entre Champagne et Bourgogne, canal du Rhône au Rhin, canal des Vosges
- rivières Seille navigable, Saône, Doubs et Yonne

Votre interlocuteur :

Lydia Aguirre - 03 80 44 36 31
lydia.aguirre@bourgognefranchecomte.fr

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Pourquoi ?

Faciliter les projets de développement visant le déploiement d'activités susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Pour qui ?

Les entreprises, associations, collectivités locales, établissements publics :

Tourisme d'entreprise

**Sites touristiques,
parcs à thèmes,
grottes, activités de
loisirs et de plein air**

Restaurants

Critère d'éligibilité

Les sites payants.

Critère d'éligibilité

Les établissements certifiés « maîtres restaurateurs » et/ou labellisés Qualité Tourisme.

Combien ?

- 20 % maximum des investissements éligibles,
- Subvention plafonnée à 20 000 €.

Combien ?

- 20 % maximum des investissements éligibles,
- Subvention plafonnée à 20 000 €,
- Le plafond est porté à 50 000 € pour les Sites Unesco et les Grands Sites de France.

Combien ?

- Aide de la Région : 20 % maximum des investissements éligibles,
- Subvention plafonnée à 20 000 €.

Vos interlocuteurs :

Tourisme d'entreprise, Grands sites de France, Sites Unesco

Guylaine Chouissa - 03 81 61 55 68

guytaine.chouissa@bourgognefranchecomte.fr

Restaurants, activités touristiques et autres sites touristiques

Christiane Rossi - 03 81 61 64 13

christiane.rossi@bourgognefranchecomte.fr

DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES DÉDIÉS AU TOURISME

Pourquoi ?

Inciter les acteurs du tourisme à proposer de nouveaux outils pour améliorer l'expérience visiteur grâce aux applications numériques et les faire connaître. Il s'agit d'utiliser le numérique pour améliorer l'accueil, l'expérience vécue et de proposer des services et outils de médiation numérique et d'aide au séjour.

Pour qui ?

Les entreprises, associations, collectivités locales, établissements publics.

Combien ?

- 25 % maximum du coût de la prestation,
- Subvention plafonnée à 25 000 €.

Votre interlocuteur :

Christiane Rossi - 03 81 61 64 13

christiane.rossi@bourgognefranche.comte.fr

AIDE AU CONSEIL ÉTUDES TOURISTIQUES

Pourquoi ?

Faciliter le recours à des conseils extérieurs dans le cadre de la définition, de la réalisation ou du développement de projets touristiques : études stratégiques, études de faisabilité, de diagnostic, études de marché, conception de projets innovants.

Pour qui ?

Les entreprises, associations, collectivités locales, établissements publics, particuliers.

Combien ?

- 50 % maximum du coût de la prestation,
- Subvention plafonnée à 20 000 €.

Votre interlocuteur :

Selon thématique

contact.tourisme@bourgognefranche.comte.fr

IMPORTANT :

— INFORMATIONS COMMUNES À TOUS LES DISPOSITIFS

- Les taux d'intervention et les montants de subvention sont indiqués sous réserve des limites fixées par la réglementation des aides d'Etat. Les taux d'intervention et les montants indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la réglementation applicable.
- Le dossier de demande d'aide doit être déposé complet avant tout commencement d'exécution du projet présenté.
- La Région a mis en place un service en ligne permettant le dépôt des demandes d'aides. Ce service remplace toute forme de démarche papier.

subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub

En matière d'immobilier d'entreprise, l'aide de la Région est conditionnée à un conventionnement et à un cofinancement préalable du projet par l'EPCI ou de la commune du territoire concerné. Sont principalement concernés les projets d'hébergement prévoyant une construction nouvelle, l'augmentation de la capacité d'accueil, l'implantation d'habitations légères de loisirs ou d'hébergements insolites.



VOS INTERLOCUTEURS À LA RÉGION

Région Bourgogne-Franche-Comté / Direction du tourisme
contact.tourisme@bourgognefranchecomte.fr

Philippe Lancelle, directeur du tourisme :
philippe.lancelle@bourgognefranchecomte.fr

François Bittard, chef du service développement touristique :
francois.bittard@bourgognefranchecomte.fr

Lydia Aguirre, chargée de mission : Fluvial, Pêche :
lydia.aguirre@bourgognefranchecomte.fr

Guylaine Chouissa, chargée de mission : Grands projets structurants, Œnotourisme et Gastronomie, Patrimoine, Tourisme d'affaires et d'entreprise :
guylaine.chouissa@bourgognefranchecomte.fr

Frédérique Maertens, chargée de mission : Itinérance, Développement touristique des stations et des territoires, Thermalisme :
frederique.maertens@bourgognefranchecomte.fr

Christiane Rossi, chargée de mission : Numérique, Activités touristiques :
christiane.rossi@bourgognefranchecomte.fr

ADRESSES UTILES

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme - Comité régional du tourisme
5 avenue Garibaldi - BP 20623 - 21006 Dijon Cedex
03 80 28 02 80 - *info@bfctourisme.com* - *www.bourgognefranchecomte.com*

Côte-d'Or Tourisme - Agence de Développement Touristique
19 rue Ferdinand de Lesseps - BP 1601 - 21035 Dijon cedex
03 80 63 69 49 *documentation@cotedor-tourisme.com*

Doubs Tourisme - Comité départemental du tourisme
83 rue de Dole - 25000 Besançon
03 81 21 29 99 *cdt@doubs.com*

Jura Tourisme - Comité départemental du tourisme
8 rue Louis Rousseau - CS 80458-F - 39006 Lons le Saunier cedex
03 84 87 08 77 *cdt@jura-tourism.com*

Nièvre Tourisme - Agence de Développement Touristique
3, rue du Sort - CS 60010 - 58028 Nevers cedex
03 86 23 14 54. *info@nievre-tourisme.com*

Destination 70 - Etablissement public industriel et commercial
Maison de l'économie et du tourisme - Vesoul Technologia - 1 Rue Max Devaux - CS 20057 - 70001 Vesoul Cedex
03 84 97 10 70 *destination70@destination70.com*

Destination Saône-et-Loire - Agence de développement touristique et de promotion du territoire
389, avenue de Lattre de Tassigny - 71000 Mâcon
03 85 21 02 20 *info@adt71.com*

Tourisme Yonne - Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT&SI
1-2 quai de la République - 89000 Auxerre
03 86 72 92 00 *adt89@tourisme-yonne.com*

Belfort Tourisme - Comité départemental du tourisme
2 bis rue Clemenceau - 90000 Belfort
03 84 55 90 90 *accueil@belfort-tourisme.com*

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

4, square Castan
CS 51 857
25 031 Besançon CEDEX

0 970 289 000

www.bourgognefranche-comte.fr

Retrouvez-nous sur   